CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL D'ACTIVITE DE L'ASSOCIATION MOUV'N DANCE

ENTRE :

- **Le prestataire :**

D'une part,
ET :

- **Le bénéficiaire :**

L'Association de danse Mouv'N Dance
Numéro Siret : 803 695 170,
Représentée par Monsieur MAUBOURGUET Jean-Paul, son Président et MONTES Manuela, sa directrice.
D'autre part, :

Il est convenu ce qui suit :
Mise à disposition du local d'exploitation de l'association Mouv'N Dance qui l'accepte, ci-après désigné afin que celui-ci puisse exercer son activité qu'elle soit à titre personnelle ou professionnelle.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet la mise à disposition, auprès du prestataire : A BIGANOS (GIRONDE) 33380 7 Rue Louis Braille, Lieudit Moulin de la Cassadote. Bâtiment désigné "Ilot 2". Les locaux objet de la présente convention sont d'une surface de 350 m² SHON environ (cellule n°4), Le local est équipé de :

- **2 Salles de danses de 100m2** avec :

- miroirs
- parquet stratifié haute protection spécialisé grand passage aux normes de sécurité avec sous couche isolante phonique
- Murs & portes acoustiques
- Enceinte avec sortie Usb, jack, et connexion Bluetooth
- Micro-casques
- Clims réversibles
- Eclairage Lumineux

- **2 Vestiaires** avec :

- une douche, un lavabo et un WC dans chaque vestiaire.
- un WC/Douche PMR
- espace de change dans chaque vestiaire avec miroir, bancs et patères

- **Hall d'accueil**

- 2 Mange debout avec 4 Tabourets
- 1 Canapé avec Table Basse & 1 espace Café
- 1 Réfrigérateur avec sodas et bouteille d'eau.

Les locaux présentement mis à disposition sont exclusivement destinés à la pratique de la danse, sportive, d'expression corporelle, de techniques posturales et de relaxation.
Le prestataire ne pouvant, sous aucun prétexte, modifier, même momentanément, cette destination,
Le non-respect de cette convention entraînera de plein droit la résiliation du contrat, sans mise en demeure préalable, sur notification adressée par le prestataire au bénéficiaire par e-mail.

Article 2 : Durée de la mise à disposition

Les créneaux horaires souhaités ont été au préalable bloqué via le site internet de l'association.

Jours	Horaires

Article 3 : Tarifs

Le loyer s'effectuera selon un forfait de 30€ de l'heure pour la mise à disposition d'une salle et de 70€ de l'heure pour la mise à disposition du studio (2 salles de danses, vestiaires, hall d'accueil). Les sommes prévues seront payées, droits et taxes compris, sur place le Jour J avant le début du créneau horaire bloqué par CB, Chèque ou Espèces.

Article 4 : Etat des lieux

Observations relatives à l'état des lieux d'entrée :

Article 5 : Charge et conditions

La présente mise à disposition est consentie et acceptée sous les charges et les conditions suivantes que les deux parties s'obligent à exécuter et à accomplir, à savoir :

- Le prestataire prendra les locaux mis à disposition dans l'état où ils se trouveront le jour de l'entrée en jouissance,

- Le prestataire jouira des locaux en bon père de famille suivant leur désignation, telle qu'elle sera indiquée ci-après : il ne pourra en aucun cas rien faire ou laisser faire qui puisse les détériorer et il devra prévenir immédiatement le président ou la directrice de toute atteinte qui serait portée à la propriété et de toutes dégradations et détériorations qui viendraient à se produire dans les locaux mis à disposition et qui rendraient nécessaires des travaux incombant à l'association

- Le prestataire ne pourra faire dans les lieux mis à disposition aucune construction ni démolition, aucun percement de mur, cloisons ou planchers, ni aucun changement de distribution, sans l'accord préalable du propriétaire qui se réserve la suite à donner à cette requête,

- L'association Mouv'N Dance décline toute responsabilité, dans le cas où, par fait de force majeure, il y aurait interruption des fournitures de gaz, d'eau, d'électricité, etc.

- Le prestataire s'engage à la tenue de la salle et à veiller à la propreté de la salle.

- Le Bénéficiaire reconnaît et accepte expressément que cette convention ne lui confère aucun droit identique ou similaire à ceux conférés par :
  - Un contrat de bail et notamment les contrats de bail commercial, professionnel, emphytéotique ou précaire ;
  - Un contrat de sous-location ;
  - Un droit de propriété sur les espaces, en ce compris un droit de propriété commerciale.

Article 6 : Assurance

Le prestataire doit obligatoirement fournir une attestation d'assurance de Responsabilité Civile.
La responsabilité de l'association, ne sera engagée en cas de dommages corporels.

Le prestataire est responsable de tout matériel qui est entreposé dans son espace. Son matériel personnel ainsi que celui mis à disposition par le bénéficiaire.
Dans le cas d'une effraction constatée, Le prestataire pourra faire jouer son assurance afin de rembourser le bénéficiaire du préjudice subi.

Article 7 : Sécurité

L'association Mouv'N Dance est soumise aux obligations et au respect de sécurité des établissements recevant du public, elle est donc définie par les exigences réglementaires applicables en fonction des risques encourus (article R-123-2 du Code de la construction et de l'habitation), le prestataire devra également se soumettre et connaitre les normes et la sécurité incendie du local.

Article 10 : Résiliation

Toutes les clauses de la présente convention sont de rigueur.
Chacune d'elles est une condition essentielle et déterminante sans laquelle les parties n'auraient pas contracté.
En cas d'inexécution d'une clause quelconque, la présente convention sera résiliée de plein droit.

Fait à , le

Jean-Paul MAUBOURGUET
Président de l'Association Mouv'n Dance
Le bénéficiaire *Le prestataire*

(Faire précéder de la mention « lu et approuvé »)